

**Décision n°2023-1-1 du 5 janvier 2023 portant nomination et désignation des
représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la
Caisse de garantie du logement locatif social**

La directrice générale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'Etat à la mer ;

Vu la lettre du secrétaire national du SNUITAM-FSU en date du 4 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnels (titulaire et suppléant) au comité social d'administration de l'établissement ;

Décide :

Article 1

Sont nommés au comité social d'administration de la Caisse de garantie du logement locatif social :

La présidente

Madame LAURENT Marianne, directrice générale.

Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines

Monsieur NICOULAUD Bruno, directeur général adjoint.

Article 2

Sont nommés au comité social d'administration de la Caisse de garantie du logement locatif social, en qualité de représentants du personnel :

Membre titulaire

Au titre de l'organisation syndicale SNUITAM-FSU :

Monsieur JOSUAT-VERGÈS Thomas.

Membre suppléant

Au titre de l'organisation syndicale SNUITAM-FSU :

Monsieur TIROLOGOS Evan.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique, ainsi que sur le site internet de la CGLLS (www.cglls.fr).

Fait à Paris, le 5 janvier 2023



Marianne LAURENT